

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 Avril 2022

L' an 2022 et le 4 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de DUBOIS Thomas Maire

**Présents** : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, VIRON Marine, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, DARDENNE Olivier, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MOREAU Franck, POTRON Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MONIER Guy à M. FREULON Jean-Louis, SBAI Nabil à M. POTRON Philippe

Excusé(s) : Mme BARBIER Séverine

Absent(s) : Mme HESTIN Vanessa

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 30/03/2022

**Date d'affichage** : 30/03/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
le : 13/04/2022

et publication ou notification

du : 13/04/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GAMBARDELLA AUDREY

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - 23\_2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - - 24\_2022

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - 25\_2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - 26\_2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 - 27\_2022

Recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la marne - 28\_2022

VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE 19 RUE DU CANADA A PLURIAL NOVILIA - 29\_2022

SUBVENTION CCAS DE SILLERY - 30\_2022

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

réf : 23\_2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - réf : 24\_2022

Sous la présidence de M. FREULON Jean-Louis adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recette ou excéc
Résultats reportés	-161 737.11			988 881.15		
Opérations de l'exercice	-397 603.61	365 875.87	-1 604 981.17	1 966 356.77		
<b>TOTAUX</b>	-559 340.72	365 875.87	-1 604 981.17	2 955 237.92		
Résultats de clôture	-193 464.85			1 350 256.75		
Restes à réaliser	-925 492.35	1 002 312.00				
Totaux cumulés	-1 118 957.20	1 002 312.00				
Résultats Définitifs	-116 645.20					

1233611,55

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**AFFECTATION DU RESULTAT 2021**  
réf : 25\_2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021. dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RAR 2020	AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>	-161 737.11		-31 727.74	76 819.65	-116 645.20
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 249 596.62	-260 715.47	361 376.85		1 350 258.00

excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021 :	1 350 256.75
couverture d'autofinancement cpte 1068 :	116 645.20
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) :	1 233 611.55

**Après en avoir délibéré :**

Décide d'affecter au budget primitif 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021. de la façon suivante :

**section de fonctionnement - recettes =**

002 résultat reporté 1 233 611.55 €

**section d'investissement - recettes =**

1068 excédent de fonct. 116 645.20 €

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

réf : 26\_2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances , comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	3 240 463.77	3 240 463.77
Section d'investissement	4 040 707.20	4 040 707.20
<b>TOTAL</b>	<b>7 281 170.97</b>	<b>7 281 170.97</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28/03/2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

réf : 27\_2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12/04/2021 n° 07\_2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.99

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.73

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

ne pas modifier les taux d'imposition soit =

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.99

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 26.73

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

### **Recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la marne**

réf : 28\_2022

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne. Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

M. le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne,

AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,

D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de la Marne en application de ladite convention.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE 19 RUE DU CANADA A PLURIAL NOVILIA**  
réf : 29\_2022

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

M. le maire rappelle que PLURIAL NOVILIA souhaite construire de nouveaux logements à la résidence du 19 rue du Canada. A la demande du conseil municipal, le maire a demandé à Plurial Novilia de revoir les conditions d'achat soit un prix supérieur à 70 000 €, plus de logements de type 3, et des conditions d'attribution qui permettent à des personnes aux revenus moyens de louer ces logements.

En ce qui concerne le prix, Plurial Novilia n'a pas la capacité de proposer un prix supérieur à 70 000 €. En ce qui concerne les logements, 9 logements au lieu de 10 soit 5 T3 et 4 T2, et 2 logements accessibles aux personnes ayant des revenus cadres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

Autorise M. le maire ou un adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation d'une partie de la parcelle AC 57 pour une superficie de 985 M<sup>2</sup> au prix de 70 000 € au profit de Plurial Novilia, la parcelle ayant une superficie de 1512 M<sup>2</sup>, les 527 M<sup>2</sup> resteront boisés.

Les frais liés à ce dossier seront pris en charge par Plurial Novilia

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

**SUBVENTION CCAS DE SILLERY**  
réf : 30\_2022

Vu l'analyse des besoins sociaux

Vu les nombreuses demandes d'aides financières ou alimentaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'attribuer une subvention de 25 000 € (cpté 657362) au CCAS de Sillery

les subventions (cpté 6574) seront attribuées en mai

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération adoption du compte administratif et compte de gestion 2021 :**

Total dépenses de fonctionnement : 1 604 981,17 euros

Total recettes de fonctionnement : 1 966 356,77 euros

=> adoption à l'unanimité POUR.

- **Vote du budget primitif 2022 :**

Total dépenses et recettes de fonctionnement : 3 240 463,77 euros

Total dépenses et recettes d'Investissements : 4 040 707,20 euros

**A prendre en compte :**

Dossier en cours avec la **SAFER** concernant la réserve foncière de 6 hectares : la SAFER a retenu un projet et a transmis un chèque à la Commune mais voir pour un recours car non satisfaisant.

Plurial : **Résidence Malvy** (immeuble locatif orienté prioritairement vers les personnes âgées).  
Agrandissement souhaité par Plurial avec proposition de réduire le nombre de logements de 10 à 9 avec 5 T3 et 4 T2 dont 2 logements qui seraient réservés à des cadres.

Condition d'agrandissement : vente par un privé d'une parcelle et vente par la Commune d'une partie du petit bois adjacent à la résidence 19 rue du Canada => délibération d'accepter la proposition et vente de la parcelle demandée à Plurial : vote à l'unanimité POUR.

- Délibération pour le maintien du même taux d'imposition : vote à l'unanimité POUR.
- vote pour le budget 2022 : vote à l'unanimité POUR.
- Convention d'adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion (CDG) de la Marne : vote à l'unanimité POUR.

- **Questions diverses :**

- Travaux toujours en cours au sein du village
- accès EIN par la place de la Mairie
- Ukraine : 2 familles de Sillery accueillantes
- Carte scolaire modifiée : collège de Verzy pour les élèves de Puisieux
- Fête du printemps 14 et 15/05/22
- Commission Communication : travail sur une revue trimestrielle
- Maison France Services : finalisation du dossier le 5/04/22.

En mairie, le 13/04/2022

Le Maire  
Thomas DUBOIS

